

Dossier de consultation des producteurs, artisans et artistes pour la participation au marché artisanal dans le Terminal Passagers de Toulon Côte d'Azur et dans le Terminal Croisière de La Seyne-sur-Mer

**Date limite de réception des candidatures :
Lundi 20 janvier 2020 à 12H00**

Est joint au dossier :

- Règlement intérieur applicable au marché artisanal du Terminal Passagers Toulon Côte d'Azur (TCA) et du Terminal Croisière de La Seyne-sur-Mer.



Dossier de consultation des producteurs, artisans et artistes pour la participation au marché artisanal dans le Terminal Passagers de Toulon Côte d'Azur et dans le Terminal Croisière de La Seyne-sur-Mer

SOMMAIRE

1. Chiffres clés relatifs aux passagers et aux escales.....	p.3
2. Programme prévisionnel des escales 2020	p.3
3. Objet de la consultation.....	p.5
4. Nature des biens mis à disposition.....	p.6
5. Conditions principales et essentielles de participation.....	p.7
5.1 Durée.....	p.7
5.2 Candidats.....	p.7
5.3 Nature des produits présentés.....	p.7
5.4 Présentation du stand et accueil.....	p.8
5.5 Respect du règlement interne et du dossier de consultation applicable au marché artisanal.....	p.9
5.6 Présence du candidat.....	p.9
5.6.1 Lors des escales programmées.....	p.9
5.6.2 Lors des escales non programmées.....	p.10
6. Conditions financières.....	p.10
7. Responsabilité et assurance.....	p.11
8. Cadre juridique de la consultation.....	p.11
9. Documents à produire par les candidats.....	p.11
9.1 Documents à produire pour candidater.....	p.11
9.2 Documents complémentaires.....	p.12
10. Critères de sélection des producteurs, artisans et artistes.....	p.12
11. Présentation et contenu	p.13
12. Date limite de réception des dossiers de candidature.....	p.14
13. Renseignements.....	p.14
14. Confidentialité.....	p.14
15. Litiges.....	p.14
16. Déclaration d'engagement pour participation au marché artisanal dans le terminal croisière du port de Toulon Côte d'Azur et/ou de la Seyne-sur-Mer	p.14

1. Chiffres clés relatifs aux passagers et aux escales

Les informations sont communiquées à titre indicatif et non contractuel.

Prévisions 2020 : 81 paquebots pour environ 150 320 passagers attendus et 63 116 membres d'équipage à compter du 4 mars :

54 escales au Terminal de Toulon Côte d'Azur et 27 escales au Terminal Croisière du Môle d'Armement à la Seyne-sur-Mer.

2. Programme prévisionnel des escales 2020

PORT DE TOULON CÔTE D'AZUR

54 escales sont prévues à Toulon Côte d'Azur (Toulon centre) à partir du mercredi 4 mars 2020.

Toutefois, ce calendrier prévisionnel est susceptible d'être modifié en cours d'année ou avant le démarrage de la saison, avec notamment l'ajout, la suppression ou la modification de poste à quai d'un site à l'autre.

MARELLA DREAM	Mercredi	4-mars-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DREAM	Mercredi	18-mars-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DREAM	Mercredi	1-avr.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DREAM	Mercredi	15-avr.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
SIRENA	Dimanche	26-avr.-2020	8h00	18h30	Minerve - Toulon Centre
SEABOURN ODYSSEY	Dimanche	26-avr.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DREAM	Mercredi	29-avr.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
SEVEN SEAS SPLENDOR	Samedi	2-mai-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
SEABOURN OVATION	Jeudi	7-mai-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
SEABOURN QUEST	Vendredi	8-mai-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DREAM	Dimanche	10-mai-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
COSTA VICTORIA	Samedi	23-mai-2020	8h00	16h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DISCOVERY 2	Samedi	30-mai-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
SEVEN SEAS SPLENDOR	Dimanche	31-mai-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
COSTA VICTORIA	Mercredi	3-juin-2020	8h00	16h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DREAM	Dimanche	7-juin-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
COSTA VICTORIA	Dimanche	14-juin-2020	8h00	16h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DISCOVERY	Jeudi	18-juin-2020	08h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DREAM	Dimanche	21-juin-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
COSTA VICTORIA	Jeudi	25-juin-2020	8h00	16h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DISCOVERY 2	Samedi	27-juin-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
COSTA VICTORIA	Lundi	6-juil.-2020	8h00	16h30	Fournel - Toulon Centre
RIVIERA	Mercredi	8-juil.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DISCOVERY 2	Samedi	11-juil.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DREAM	Dimanche	12-juil.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
COSTA VICTORIA	Vendredi	17-juil.-2020	8h00	16h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DISCOVERY 2	Samedi	25-juil.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DREAM	Dimanche	26-juil.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre

COSTA VICTORIA	Mardi	28-juil.-2020	8h00	16h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DISCOVERY	Jeudi	30-juil.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
RIVIERA	Lundi	3-août-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
COSTA VICTORIA	Samedi	8-août-2020	8h00	16h30	Fournel - Toulon Centre
COSTA VICTORIA	Mercredi	19-août-2020	8h00	16h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DREAM	Dimanche	23-août-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DISCOVERY 2	Samedi	29-août-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
COSTA VICTORIA	Dimanche	30-août-2020	8h00	16h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DISCOVERY	Jeudi	3-sept.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DREAM	Dimanche	6-sept.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
COSTA VICTORIA	Jeudi	10-sept.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DISCOVERY 2	Samedi	12-sept.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
SEVENS SEAS VOYAGER	Mardi	15-sept.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DREAM	Samedi	19-sept.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
COSTA VICTORIA	Lundi	21-sept.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
COSTA VICTORIA	Vendredi	2-oct.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DISCOVERY 2	Samedi	3-oct.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
SEABOURN ENCORE	Mardi	6-oct.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DISCOVERY	Jeudi	8-oct.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
COSTA VICTORIA	Mardi	13-oct.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DREAM	Dimanche	18-oct.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
MARELLA DISCOVERY 2	Samedi	25-oct.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
WIND SURF	Jeudi	5-nov.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
SEVEN SEAS SPLENDOR	Lundi	9-nov.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
STAR LEGEND	Mardi	17-nov.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre
AMERA	Vendredi	4-déc.-2020	8h00	18h30	Fournel - Toulon Centre

PORT DU MÔLE D'ARMEMENT DE LA SEYNE-SUR-MER

27 escales sont prévues à La Seyne-sur-Mer à compter du jeudi 25 avril 2020.

Toutefois, ce calendrier prévisionnel est susceptible d'être modifié en cours d'année, avec l'ajout, la suppression ou la modification de poste à quai d'un site à l'autre.

MARELLA EXPLORER	Samedi	25-avr.-2020	7h30	19h00	Mole - La seyne
CRYSTAL SERENITY	Vendredi	1-mai-2020	8h00	18h30	Mole - La seyne
CELEBRITY EDGE	Samedi	2-mai-2020	8h00	18h00	Mole - La seyne
MARELLA DISCOVERY 2	Dimanche	10-mai-2020	8h00	18h30	Mole - La seyne
CELEBRITY ECLIPSE	Mercredi	27-mai-2020	6h30	17h00	Mole - La seyne
DISNEY MAGIC	Jeudi	4-juin-2020	7h00	18h30	Mole - La seyne
DISNEY MAGIC	Dimanche	7-juin-2020	7h45	18h30	Mole - La seyne
CELEBRITY ECLIPSE	Mercredi	10-juin-2020	7h30	18h00	Mole - La seyne
AZAMARA JOURNEY	Dimanche	14-juin-2020	8h15	18h30	Mole - La seyne
AEGEAN ODYSSEY	Vendredi	19-juin-2020	7h30	22h00	Mole - La seyne
ENCHANTED PRINCESS	Dimanche	21-juin-2020	7h30	18h00	Mole - La seyne
CELEBRITY ECLIPSE	Mercredi	24-juin-2020	7h30	18h00	Mole - La seyne
MARELLA DREAM	Samedi	27-juin-2020	8h00	18h30	Mole - La seyne
CELEBRITY ECLIPSE	Mercredi	8-juil.-2020	7h30	18h00	Mole - La seyne
ENCHANTED PRINCESS	Jeudi	9-juil.-2020	7h30	18h00	Mole - La seyne
CELEBRITY CONSTELLATION	Vendredi	10-juil.-2020	7h30	18h00	Mole - La seyne
CELEBRITY ECLIPSE	Mercredi	22-juil.-2020	7h30	18h00	Mole - La seyne
MARELLA DISCOVERY 2	Samedi	8-août-2020	8h00	18h30	Mole - La seyne
CELEBRITY INFINITY	Samedi	29-août-2020	7h30	18h00	Mole - La seyne
CELEBRITY CONSTELLATION	Vendredi	4-sept.-2020	7h30	18h00	Mole - La seyne
AEGEAN ODYSSEY	Samedi	5-sept.-2020	7h30	22h00	Mole - La seyne
ENCHANTED PRINCESS	Vendredi	25-sept.-2020	06h30	16h00	Mole - La seyne
MAJESTIC PRINCESS	Mardi	13-oct.-2020	6h30	16h00	Mole - La seyne
REGAL PRINCESS	Jeudi	15-oct.-2020	7h30	18h00	Mole - La seyne
CELEBRITY CONSTELLATION	Vendredi	30-oct.-2020	7h30	18h00	Mole - La seyne
CELEBRITY EDGE	Dimanche	1-nov.-2020	7h30	18h00	Mole - La seyne
MAJESTIC PRINCESS	Mercredi	4-nov.-2020	6h30	16h00	Mole - La seyne

3. Objet de la consultation

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, concessionnaire des Ports de la Rade de Toulon (Toulon Côte d'Azur et Le Môle d'Armement), organise à chaque escale croisière un marché artisanal au sein du site Toulon Côte d'Azur et de son Terminal Croisière de La Seyne-sur-Mer (site du Môle d'Armement).

A ce titre, la CCI du Var sélectionne des artisans, producteurs et artistes pour animer ce marché et proposer des produits à la vente. L'objectif du marché est de valoriser l'artisanat local auprès des passagers et membres d'équipage et de favoriser une ambiance chaleureuse et authentique.

4. Nature des biens mis à disposition

Pour le Terminal Passagers de Toulon Côte d'Azur :

L'emplacement mis à disposition du candidat titulaire se situe à l'intérieur du terminal passagers dans l'arrière-salle d'embarquement. Chaque emplacement matérialisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var est d'environ 6 m².

Pour le Terminal Croisière du Môle d'Armement de la Seyne-sur-Mer :

L'emplacement mis à disposition du candidat titulaire se situe dans les espaces commerciaux dédiés de type box fixe dont la surface est d'environ 6 m². Ces espaces sont équipés d'électricité.

Un état des lieux du box fixe sera fait avec le candidat titulaire en début et fin de saison.

Pour les deux terminaux :

En raison des contraintes de l'exploitation du terminal, la nature des installations mises à disposition du candidat titulaire peut être modifiée sur décision unilatérale de la CCI du Var. Tout changement sera annoncé au préalable.

Dans le cadre de la relation commerciale qui lie les armateurs de croisière et la CCI du Var et notamment de son évolution en termes d'offre de services, la CCI du Var peut décider unilatéralement de modifier le concept même du marché artisanal. Tout changement sera annoncé au préalable.

Pour satisfaire une bonne harmonisation générale des points de vente, le placement des candidats titulaires est établi par la CCI du Var. Aucune réclamation ne sera recevable, le candidat titulaire s'engage à se conformer aux décisions prises.

Pour le marché artisanal de Toulon Côte d'Azur, le matériel d'exposition sera mis à la disposition du candidat titulaire (2 tables et housses), ce dernier ne sera pas autorisé à faire usage d'un autre type de matériel.

Par ailleurs, la CCI du Var pourra, pour des raisons d'amélioration de l'agencement des espaces, ajouter en cours d'année du matériel d'exposition et de communication à installer par le candidat titulaire. Tout changement sera annoncé au préalable.

Tout matériel fourni par la CCI du Var reste la propriété de cette dernière, un inventaire aura lieu à chaque remise de matériel, le candidat titulaire devra laisser ce matériel à l'issue de la journée d'escale au sein du terminal dans l'endroit dédié à cet effet, il devra garantir le bon état.

Pour ce qui concerne le Terminal Passagers de Toulon Côte d'Azur, en fonction des possibilités techniques et sur demande, le candidat pourra bénéficier de la fourniture d'électricité.

5. Conditions principales et essentielles de participation

5.1 Durée

La présente consultation concerne les escales de la Saison 2020 précisées dans le programme prévisionnel présenté au point 2, étant entendu que ce dernier est susceptible d'être modifié.

Les éventuelles modifications dites imprévisibles (notamment l'annulation d'un navire dû à de mauvaises conditions météorologiques, changements de quai, ajout d'escales supplémentaires...) n'engagent pas la responsabilité de la CCI du Var.

La présente consultation est valable pour une durée de 3 ans, jusqu'à l'établissement d'une nouvelle consultation pour la Saison 2023.

5.2 Candidats

Le candidat doit être obligatoirement artisan, artiste ou producteur de produits locaux quel que soit le montage juridique.

Pour chaque activité représentée (producteur, artiste peintre, potier, bijoutier, céramiste, etc.), un maximum de deux exposants pourra être retenu par site.

Le nombre maximum de candidats retenus est fixé à 5 pour le Terminal Passagers de Toulon et 5 pour le Terminal Croisière de la Seyne-sur-Mer.

5.3 Nature des produits présentés

Les produits présentés devront être conformes à la législation française en vigueur.

Le candidat titulaire s'engage à se conformer aux règles d'hygiène, de santé et de sécurité en vigueur ainsi qu'au droit du travail.

Les produits présentés devront être majoritairement (80% des produits) d'origine (produits ou créés) « Var » et/ou « Provence ».

Afin de valoriser l'artisanat et les créateurs, en cohérence avec l'esprit du marché, il sera interdit tout produit d'importation. **Aucune revente de produits importés en dehors de l'Union Européenne, n'est autorisée.**

Afin de s'assurer de la conception et/ou de la fabrication d'origine varoise ou provençale des produits, une visite de l'atelier des candidats retenus pourra être effectuée par les collaborateurs de la CCI du Var.

Les produits présentés à la vente doivent correspondre aux produits annoncés lors de l'inscription. Aucun nouvel article ne peut être ajouté à un stand si cet article fait concurrence à un article déjà en vente sur le marché artisanal ou n'est pas d'origine (produits ou créés) « Var » et/ou « Provence ». Aucune copie ne sera tolérée.

Au cours de la durée de la consultation, la CCI du Var pourra procéder, à tout moment, à toutes vérifications utiles pour s'assurer que les produits proposés à la vente satisfont le point 5.3

Toute activité non autorisée devra cesser sur le champ et toute marchandise non autorisée sera retirée immédiatement de la vente.

5.4 Présentation du stand et accueil

Le stand doit être esthétique, bien présenté et en harmonie avec la globalité du marché provençal. Seuls les produits à la vente ou d'aide à la vente seront visibles sur le stand, tout autre élément devra être placé hors de portée de vue du public (cartons, sacs...).

Le candidat titulaire garantira un accueil chaleureux et avenant auprès des croisiéristes. Sa bonne tenue et présentation refléteront une image positive.

Le candidat titulaire respectera les codes de bonne conduite (utilisation du téléphone portable et pause cigarette à éviter en cas d'affluence, éviter les mots de langage grossiers devant les clients, etc...). Les passagers de croisière accueillis sur le terminal étant en grande majorité de nationalité étrangère, le candidat titulaire devra être en capacité de s'exprimer en anglais.

Conformément au règlement en vigueur, Le candidat titulaire est dans l'obligation d'afficher publiquement les prix de ses produits en TTC.

Dans un souci d'harmonisation de l'espace d'exposition, tout support de communication devra être validé par la CCI du Var avant d'être exposé.

Pour les deux terminaux :

Montage et démontage de stand :

L'aménagement des stands est à la charge du candidat titulaire. Le stand doit être attractif, sobre et rester dans l'esprit du marché artisanal. La CCI du Var se réserve le droit de supprimer ou modifier tout aménagement qui nuirait à l'esthétisme général du marché ou gênerait les candidats voisins ou les croisiéristes.

Seul le candidat titulaire pourra être tenu responsable des dégâts ou des vols occasionnés aux matériel et marchandises lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou du démontage du stand. La CCI du Var ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Le candidat titulaire renonce à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie. Il est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation au marché.

Tout début de démontage du stand est interdit avant la clôture officielle du marché fixé à l'horaire du départ du bateau.

Propreté du stand :

Le stand devra être maintenu propre à chaque escale. Tous déchets et détritiques provenant du nettoyage et/ou du conditionnement des produits doivent être jetés dans les poubelles appropriées mises à disposition dans les terminaux en respectant les consignes de tri.

Les zones au dos et sur les côtés du stand n'étant pas considérées comme des zones de stockage, aucun carton et autres emballages ne seront tolérés.

La CCI du Var, très engagée dans le respect de l'environnement minimise son impact et sensibilise les passagers et croisiéristes aux bons gestes.

Il est demandé au candidat titulaire de trier ses déchets, respecter les consignes de tri présents sur les terminaux et de réduire au maximum les contenants et emballages en plastique à usage unique.

Stockage des marchandises :

Le candidat titulaire devra assurer le stockage de sa marchandise entre les deux escales. Des lieux peuvent être proposés au sein des terminaux.

Le lieu de stockage n'est pas un dû, la CCI du Var se réserve le droit de demander à l'exposant le retrait ponctuel de ses marchandises.

A la fin de chaque saison les box fixes mis à disposition dans le Terminal Croisière de la Seyne-sur-Mer devront être restitués vidés et nettoyés. Les murs et huisseries devront être rendus propres.

5.5 Respect du règlement interne et du dossier de consultation applicable au marché artisanal

Le candidat titulaire s'engage à respecter sans réserve les dispositions du règlement intérieur (annexé au présent dossier) et du dossier de consultation applicable au marché artisanal du Terminal Passagers de Toulon Côte d'Azur et du Terminal Croisière de la Seyne-sur-Mer.

Toute infraction aux dispositions du règlement intérieur et au dossier de consultation peut entraîner l'exclusion du candidat titulaire, même sans mise en demeure.

En cas de contestation, le candidat titulaire s'engage à soumettre sa déclaration à la CCI du Var avant toute procédure.

5.6 Présence du candidat

5.6.1 Lors des escales programmées

Le candidat titulaire s'engage à être présent lors de toutes les escales programmées (mentionnées au point 2 du dossier de consultation).

En cas d'impossibilité de présence justifiée (maladie) à l'une des escales programmées, le candidat s'engage à informer de son absence à minima 48 heures à l'avance : uniquement par mail à accueil.gare-maritime@var.cci.fr

Pour toute absence non justifiée et/ou avec un délai de prévenance à moins de 48 h, la redevance journalière sera facturée.

Au-delà de trois absences non justifiées, le candidat encourt une exclusion définitive et pour toutes les escales restantes, dans les conditions fixées au point 6 du Règlement Intérieur applicable au Marché Artisanal ci-annexé.

Pour le Terminal Passagers de Toulon Côte d'Azur :

Lors des rares escales programmées au mouillage, après confirmation de la CCI du Var, le candidat titulaire dressera son stand soit au Palais du Commerce et de la Mer (PCM) soit à TCA. Dans tous les cas, il devra être présent.

Lors des escales des navires tête de ligne (débarquement et embarquement de passagers), le candidat titulaire sera présent sous réserve de l'aménagement de la Zone d'Accès Restreinte (ZAR). En cas d'inaccessibilité de la ZAR le jour de l'escale, le candidat titulaire en sera informé au minimum 24h à l'avance par la CCI du Var. Dans cette hypothèse, le marché artisanal ne sera pas organisé.

A contrario, si le candidat titulaire ne reçoit pas d'information spécifique, c'est que la ZAR est accessible : le marché aura donc lieu comme d'habitude et le candidat titulaire devra tenir son stand.

Pour le Terminal Croisière de La Seyne-sur-Mer :

Lors des escales des navires tête de ligne, le candidat titulaire sera présent sous réserve de l'aménagement de la Zone d'Accès Restreinte (ZAR). En cas d'inaccessibilité de la ZAR le jour de l'escale, le candidat titulaire en sera informé au minimum 24h à l'avance par la CCI du Var. Dans cette hypothèse, le marché artisanal ne sera pas organisé. Si le candidat titulaire ne reçoit pas d'information spécifique, c'est que la ZAR est accessible : le marché aura donc lieu comme d'habitude et le candidat titulaire devra tenir son stand.

Pour les deux Terminaux :

Lors de chaque escale, un registre de présence est à émarger et à signer auprès du Pôle Accueil dès l'arrivée du candidat titulaire.

5.6.2 Lors des escales non programmées

En cas d'escale non programmée, le candidat titulaire en sera informé au minima la veille et fera le nécessaire pour assurer la tenue de son stand.

La présence lors d'une escale non programmée sera facturée dans les conditions définies au point 6 du dossier de consultation.

S'il ne peut être présent, le candidat titulaire s'engage à informer immédiatement la CCI du Var par courriel uniquement à l'adresse suivante : accueil.gare-maritime@var.cci.fr

6. Conditions financières

Les tarifs indiqués ci-dessous sont applicables par journée d'escale.

TARIFS EN VIGUEUR – TOP 2020

Le Tarif d'Outillage Public 2020 est applicable à partir du 1er janvier 2020 (section 12-9).

La redevance sera actualisée chaque année conformément à la valeur de référence du tarif d'outillage public EMTC applicable à l'année en cours.

Titre 12-9 a) ESPACES COMMERCIAUX OCCASIONNELS :

Stand de 2m x 3m = 6m² ou < à 6m²

- Par journée d'escale : 25.08 € TTC

Les tarifs indiqués ci-après sont applicables par journée d'escale.

Titre 12-9 c) ESPACES COMMERCIAUX OCCASIONNELS :

Chalets modulaires ou box fixes

- Par journée d'escale : 39.96 € TTC

La facturation de la participation au marché artisanal est établie mensuellement et à terme échu.

Nota : Aucune gratuité ne sera consentie aux participants, quelle que soit la nature de l'escale (programmée ou non programmée). **Toutes les escales sont facturées sans plafonnement. Toute journée entamée est due. Il n'y aura pas de fractionnement en ½ journée.**

7. Responsabilité et assurance

Le candidat retenu s'engage à souscrire, auprès de sociétés notoirement solvables, une police d'assurance garantissant toutes responsabilités lui incombant en raison de son occupation et de la poursuite de son activité et qu'il peut encourir de son propre fait, du fait de son personnel ou de celui de toute autre personne intervenant à quelque titre que ce soit.

D'autre part, il garantit la CCI du Var et ses assureurs contre toute action de quelque nature que ce soit qui serait engagée contre ces derniers, pour les dommages résultants de son occupation et/ou de la poursuite de son activité.

Enfin, il demeure responsable de tous dommages causés par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement de son stand sur les lieux mis à sa disposition.

8. Cadre juridique de la consultation

La présente consultation n'est pas régie par les règles de passation des marchés publics. Elle constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leurs propositions.

La CCI du Var se réserve le droit, en toute hypothèse, de ne retenir aucun candidat et de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.

Dans le cas où le candidat titulaire souhaite se désengager, il devra donner un préavis de départ 1 mois avant la prochaine escale. La CCI du Var fera alors appel aux candidats sur la liste d'attente par ordre de classement (suivant la grille d'évaluation). Si après avoir proposé aux candidats de la liste d'attente, le stand ou box fixe est toujours vacant, la CCI du Var se réserve le droit, par le biais d'une publication, d'attribuer le stand ou box fixe à un nouveau candidat.

9. Documents à produire par les candidats

9.1 Documents à produire pour candidater

Chaque candidat intéressé devra produire à la CCI du Var un dossier comprenant :

- Justificatifs d'activité (fournir inscription au registre des métiers, au registre de l'agriculture, à la maison des artistes, être une microentreprise ou une association) de moins de 3 mois.

- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- La déclaration d'engagement dûment remplie, datée et signée
- Un courrier de candidature en français et en anglais avec descriptif de l'activité du candidat, de son expérience et de ses motivations
- La photocopie de la carte d'identité du candidat en cours de validité
- Le règlement intérieur joint au présent dossier de consultation paraphé au bas de chaque page, signé et daté en dernière page
- Une proposition de programme d'animations/démonstrations sur la durée de la saison

La candidature qui ne contiendrait pas la totalité des documents tels que demandés ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et de ce fait, invalidée.

9.2 Documents complémentaires

Pour information, dans le cadre des mesures de sûreté applicables sur le site, des éléments supplémentaires devront être fournis ultérieurement par les candidats retenus, il s'agit notamment de :

- › Photo d'identité du candidat (et/ou de ses représentants lors des escales),
- › Carte grise du (des) véhicule(s) utilisé(s) par le candidat ou ses collaborateurs pour transport du matériel jusqu'aux terminaux,
- › Règlementation Zone d'Accès Restreinte : formulaire dûment rempli et signé (avec la copie de l'extrait du casier judiciaire vierge du candidat titulaire).

Sans ces documents, l'exposant ne pourra pas pénétrer sur le site portuaire et se verra refuser l'accès au Terminal Passagers.

10. Critères de sélection des producteurs, artisans et artistes

L'offre du candidat sera appréciée suivant les critères ci-dessous :

30	15	15	10	10
Critère QUALITE DES PRODUITS	Critère LANGUE	Critère ANIMATIONS	Critère EXPERIENCE	Critère ESTHETIQUE DU STAND
5	5	5	5	100 POINTS
Critère PRODUITS ADAPTES A LA CIBLE	Critère FACILITE DES MODALITES DE PAIEMENT	Critère RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	Critère ASSIDUITE	TOTAL

Qualité des produits : Présentation des produits proposés sur le stand. Les produits présentés devront être majoritairement d'origine (produits ou créés) « Var » et/ou « Provence » et conçu de façon artisanal.

Langue : Le candidat titulaire devra être en capacité de s'exprimer en anglais. La maîtrise d'autres langues étrangères sera également appréciée. L'évaluation de ce critère se fera sur la base du ou des courrier(s) du candidat présentant le descriptif de son activité, son expérience et ses motivations.

Animations : La capacité du candidat à proposer une animation/démonstration en plus de la présentation de son/ses produit/s est un atout. Le détail de l'offre d'animation/démonstration sera évalué. Des supports peuvent être annexés à l'offre (vidéo, plaquettes, photos...).

Expérience : L'expérience du candidat en tant que vendeur et particulièrement dans le cadre de la vente sur des marchés de même type est à préciser.

Esthétique du stand : A l'aide de diverses photos des stands proposés par le candidat, la CCI du Var sera en mesure d'évaluer l'esthétisme du stand.

Produits adaptés à la cible : Les produits proposés à la vente doivent correspondre à la clientèle : les croisiéristes. Le candidat devra s'adapter aux contraintes de sa clientèle qui voyage par bateau, puis parfois par avion ou train.

Facilités dans le mode de paiement : Les terminaux n'ayant pas de distributeur automatique, il est très appréciable de voir le candidat proposer différents modes de paiement, en particulier l'espèce et la carte bancaire.

Respect de l'environnement : La CCI du Var, très engagée dans le respect de l'environnement minimise son impact et sensibilise les passagers et croisiéristes aux bons gestes. Les contenants recyclables à donner aux croisiéristes pour le transport de leur achat doivent être recyclable. Le candidat est invité à détailler le type de contenant qu'il distribuera sur son stand.

Assiduité : L'assiduité de présence au cours de l'année précédente, en cas de renouvellement de candidature est évaluée. S'il s'agit d'une première candidature, le candidat ne sera pas évalué sur ce point.

11. Présentation et contenu

Chaque producteur, artisan ou artiste désirant candidater doit adresser sa candidature par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé sous enveloppe cachetée.

Celle-ci doit impérativement comporter tous les éléments demandés au point 9.1 ci-dessus, faute de quoi, la candidature de l'entreprise ne pourra pas être prise en considération et sera donc évincée.

Les offres remises après la date limite de réception des dossiers ne seront pas examinées.

Les plis devront porter la mention « Marché Artisanal » et être adressés ou remis à l'adresse suivante :

Pôle Marketing - Direction des Ports de la CCI du Var
ZIP du Port de La Seyne-Brégaillon - lot n°8
663 avenue de la 1ère Armée Française
83500 La Seyne-sur-Mer

A l'issue de la sélection, les candidats retenus s'engagent à fournir à la CCI du Var tous les éléments demandés au point 9.2 dans les délais qu'elle leur indiquera.

A défaut de transmission de ces éléments, le candidat ne sera pas autorisé à participer au marché artisanal.

12. Date limite de réception des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être remis ou adressés au plus tard le **20 JANVIER 2020 A 12H00**.

13. Renseignements

Pour toute question et renseignement complémentaire relatifs à la présente consultation, vous pouvez adresser une demande par mail à l'adresse suivante : sandra.treilhou@var.cci.fr.

14. Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

15. Litiges

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable dans le délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre LRAR tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de Toulon seront seuls compétents.

16. Déclaration d'engagement pour la participation au marché artisanal dans le Terminal Passagers du Port de Toulon Côte d'Azur et/ou le Terminal Croisière de la Seyne-sur-Mer

Je, soussigné(e), NOM et Prénoms.....

Agissant au nom et pour le compte de la société.....

Au capital de

et ayant son siège social à

Immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro

SIRET.....

Inscrit(e) au RCS ou des métiers de.....

Ayant pour nom commercial (le cas échéant)

Pour le marché artisanal du :

Le candidat peut candidater pour un ou deux port(s) (Cocher une ou deux cases) :

- Port de Toulon Côte d'Azur
- Mole d'Armement de la Seyne-sur-Mer

- Déclare avoir pris connaissance des conditions juridiques, techniques et financières applicables relatives aux biens du domaine public portuaire que la CCI du Var envisage de mettre à la disposition des candidats, telles que mentionnées dans le dossier de consultation remis par la CCI du Var et s'engage expressément à s'y conformer sans réserve.

- Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable au marché artisanal du Terminal Passagers de Toulon Côte d'Azur et s'engage expressément à s'y conformer sans réserve.

- Communique conformément au point 9 du présent dossier de consultation :

1 - Justificatifs d'activité en cours de validité

2 - Le présent acte d'engagement dûment rempli, daté et signé

3 - Un courrier de candidature en français et en anglais avec descriptif de l'activité du candidat, de son expérience et de ses motivations

4 - La photocopie de la carte d'identité du candidat en cours de validité

5 - Le règlement intérieur joint au présent dossier de consultation paraphé au bas de chaque page, signé et daté en dernière page

6 - Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

7 - Une proposition de programme d'animations/démonstrations sur la durée de la saison

Fait en un seul original,

Le représentant habilité pour signer le présent engagement :

À _____, le _____

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé" et cachet du candidat